

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JANVIER 2014**

L'an deux mille quatorze, le 23 janvier à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame ANTONETTI, Maire.

**PRÉSENTS**: Mme Delphine ANTONETTI, M. Alain LAMOUR, Mme Marie-Thérèse SCHMALTZ, M. Alexandre FACCHIN, Mme Agnès PRIVAT, Mme Nicole NASTEV, M. Frédéric MANCEAU, Mme Martine THOMPSON, M. Stéphane DELALANDE, M. Gilbert BOUDET, Mme Bernadette BROSSEAU, Mme Michèle MÉDARD, M. Philippe CIUCIU, Mme Silvia THIÉBAULT, M. Badreddine ZIANE, M. Sylvain CROU, Mme Liliane ROLLAND, M. Jean JACQUIN, Mme Mireille BABONNEAU, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, Mme Françoise JEANNERET, M. Bertrand DÉMAREST.

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS**: M. Patrick PHILIPPE (donne pouvoir à M. Alain LAMOUR), Mme Caroline LAFAYE (donne pouvoir à Mme Agnès PRIVAT), Mme Patricia VINOT-PRÉFONTAINE (donne pouvoir à Mme Michèle MÉDARD), M. Patrick SOUTUMIER (donne pouvoir à M. Alexandre FACCHIN)

**ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE** : Mme Christel CORNAT.

**Secrétaire** : Mme Liliane ROLLAND.

Le quorum est constaté.

**PREND ACTE** des décisions du Maire prises par délégation de compétences, en intersession, à savoir :

- Décision 2013-128 – Signature d'une convention de formation des élus,
- Décision 2013-129 – Signature d'une convention de prise en charge financière avec l'ESSAT FORMATIONS, pour un montant de 1.850,00 €,
- Décision 2013-130 – Signature du marché séjour en centres de vacances à la montagne avec l'agence de voyage AVP pour le lot n°1 : séjours d'été à la montagne, avec l'organisme Nature pour tous pour le lot n°2 : séjours d'hiver ski et/ou surf, avec l'organisme Autrement Loisirs et Voyages pour lot n°3 : Séjours d'hiver multi activités neige,
- Décision 2013-131 – Signature du marché de travaux de démolition de divers bâtiments sur la commune de Longpont sur orge,
- Décision 2014-001 – Signature d'un contrat d'engagement pour la réalisation des réceptions des vœux du maire au personnel et aux seniors avec le traiteur Aux Plaisirs Traditionnels, pour un montant de 12.550,00 €,
- Décision 2014-002 – Signature d'un contrat d'engagement pour la réalisation peinte d'une fresque baie vitrées pour la cérémonie des vœux de la municipalité avec Monsieur Vincent DEMEAUX, pour un montant de 700,00 € TTC,

- Décision 2014-003 – Signature du lot n°2 au marché d'organisation des vœux de la municipalité avec la société IMPACT ÉVÈVEMENT, pour un montant de 10.166,00 € TTC,
- Décision 2014-004 – Signature d'un contrat d'engagement pour la réalisation d'une animation musicale et dansante pour les vœux de la municipalité aux seniors avec l'association ABDPML pour un montant de 1.200,00 € TTC,
- Décision 2014-005 – Signature d'un contrat d'engagement pour la réalisation d'une animation DJ Karaoké lors de la cérémonie des vœux de la municipalité avec ADE ANIMATIONS, pour un montant de 607,20 € TTC,
- Décision 2014-006 – Signature d'un contrat d'engagement pour l'animation musicale lors de la cérémonie des vœux de la municipalité avec M. BALLANGER, pour un montant de 700,00 € TTC,
- Décision 2014-007 – Signature d'un contrat d'engagement pour la réalisation d'une prestation de la magie lors de la cérémonie des vœux de la municipalité avec l'Atelier des Coccinelles, pour un montant de 350,00 € TTC,
- Décision 2014-008 – Signature d'un contrat d'engagement pour la réalisation d'un reportage photos lors de la cérémonie des vœux de la municipalité avec M. SANTAGATA, pour un montant de 300,00 € TTC,
- Décision 2014-009 – Signature d'un contrat d'engagement pour l'animation d'un stand maquillage pour les enfants lors de la cérémonie des vœux de la municipalité avec Mme SIMONOT, pour un montant de 225,00 € TTC,
- Décision 2014 – 010 – Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour la ville avec l'association Ensemble Vocal Christine Paillard, pour un montant de 1.000,00 € TTC,
- Décision 2014 – 011 – Signature d'un contrat pour la réalisation d'un reportage photographique lors du festival Longpont sur Rock avec M. SANTAGATA, pour un montant de 290,00 € TTC,
- Décision 2014 – 012 – Signature d'un contrat d'engagement pour l'installation et la gestion de la sonorisation et des éclairages du festival Longpont sur Rock avec Studiowatts Productions, pour un montant de 870,00 € TTC,
- Décision 2014-013 – Avenant n°2 pour la régularisation du contrat dommages aux biens avec la S.M.A.C.L, pour un montant de 2.808,77 €,
- Décision 2014-014 – Signature d'un contrat de détachement formatif en milieu professionnel concernant Déborah PICHOT, qui se déroulera du 06 janvier au 14 février 2014 à la cuisine centrale de Lormoy et au service communication, avec l'ESAT Les Ateliers du Vieux Châtres, pour un montant de 1.075,78 € par mois.

## **AFFAIRES CULTURELLES**

1. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention de partenariat avec la commune de SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS pour le festival Longpont-sur-Rock.

Rapporteur Alain LAMOUR

## ÉDUCATION

2. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne relative à la prestation de service des accueils de loisirs sans hébergement maternel et élémentaire extrascolaires et accueil de jeunes.

Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

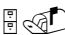
3. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention avec la mairie de BRÉTIGNY-SUR-ORGE concernant les frais de restauration et de séjour en classe de découverte d'un enfant en C.L.I.S sur une école de BRÉTIGNY-SUR-ORGE.

Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. Prise d'acte des marchés conclus en 2013.

Rapporteur Alexandre FACCHIN

 Avenant n°2 à la convention relative à la mise à disposition d'abris voyageurs conclue le 19 janvier 2001 entre le Département de l'Essonne et la commune de LONGPONT-SUR-ORGE.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

## URBANISME

6. Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur Nicole NASTEV

7. Droit de préemption urbain

Rapporteur Nicole NASTEV

## MOTION

8. Motion pour le maintien du service réanimation du centre hospitalier d'ARPAJON.

### I – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS POUR LE FESTIVAL LONGPONT-SUR-ROCK –

Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR: Le samedi 8 février prochain aura lieu le festival Longpont-sur-Rock, qui est un tremplin rock, pour donner la possibilité aux jeunes groupes de jouer dans des conditions professionnelles. Il accueillera avant, l'atelier Rock de LONGPONT-SUR-ORGE et nous souhaitons également accueillir l'atelier Rock de SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS qui est composé de 5 élèves du centre artistique NOUREEV.

La commune de SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS, veillera par l'intermédiaire de son personnel présent lors de la manifestation à la bonne tenue des élèves. Avec les Rockeurs on ne sait jamais, qu'elle aura sous sa responsabilité et qu'elle s'engage à garantir.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la commune de SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS pour l'accueil de ces élèves.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions sur ce premier point ?

**VOTE** : Pour autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS pour le festival LONGPONT-SUR-ROCK, à la **majorité absolue**.

**II – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE RELATIVE À LA PRESTATION DE SERVICE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT MATERNEL ET ÉLÉMENTAIRE EXTRASCOLAIRES ET ACCUEIL DE JEUNES** – Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

Madame SCHMALTZ : La dernière convention d'objectifs et de financement des accueils de loisirs maternel et élémentaire a été signée pour 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2013.

La nouvelle convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueils de loisirs sans hébergement maternel et élémentaire extrascolaires – accueil de jeunes ».

Le financement de la C.A.F s'établit en fonction du nombre de ½ journées ou de journées figurant sur les factures aux familles. Le montant au 1<sup>er</sup> janvier 2013 était de 0,50 € par heure et par enfant.

Cette présente convention d'objectifs et de financement est conclue pour une période de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales de l'Essonne relative à la prestation de service des accueils de loisirs sans hébergement maternel et élémentaire extrascolaires – accueil de jeunes. Si vous avez des questions ?

**VOTE** : Pour autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne relative à la prestation de service des accueils de loisirs sans hébergement maternel et élémentaire extrascolaires et accueil de jeunes, à la **majorité absolue**.

**III – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE BRÉTIGNY-SUR-ORGE CONCERNANT LES FRAIS DE RESTAURATION ET DE SÉJOUR EN CLASSE DE DÉCOUVERTE D'UN ENFANT SCOLARISÉ EN C.L.I.S SUR UNE ÉCOLE DE BRÉTIGNY-SUR-ORGE** – Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

Madame SCHMALTZ : Nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer le cas d'enfants qui sont en C.L.I.S, sur d'autres communes mais cette fois-ci c'est sur BRÉTIGNY-SUR-ORGE. Un enfant de LONGPONT-SUR-ORGE est scolarisé en C.L.I.S. Ce sont des Classes d'Intégrations Scolaires, destinées à des enfants qui ont besoin d'un encadrement particulier que nous n'avons pas sur notre commune, ces enfants doivent aller dans les communes avoisinantes, il s'agit d'un enfant qui est scolarisé sur une école de BRÉTIGNY-SUR-ORGE et qui bénéficie d'une prise en charge des frais :

- de restauration d'un montant de 5,83 € TTC le repas
- de séjour pour les classes de découverte.

La famille se verra appliquer le quotient familial et la commune prendra en charge la différence.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la mairie de BRÉTIGNY-SUR-ORGE concernant les frais de restauration et de séjour en classe de découverte d'un enfant scolarisé en C.L.I.S sur une école de BRÉTIGNY-SUR-ORGE.

**VOTE** : Pour autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la mairie de BRÉTIGNY-SUR-ORGE concernant les frais de restauration et de séjour en classe de découverte d'un enfant scolarisé en C.L.I.S sur une école de BRÉTIGNY-SUR-ORGE, **à la majorité absolue.**

#### **IV – PRISE D'ACTE DES MARCHÉS CONCLUS EN 2013** – Rapporteur Alexandre FACCHIN

**Monsieur FACCHIN** : L'article 133 du code des marchés publics, en application de l'arrêté du 21 juillet 2011, fait obligation au pouvoir adjudicateur c'est-à-dire nous mairie, de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés conclus l'année précédente.

Je vais vous en faire une lecture aussi commentée que possible et notamment je vais ajouter les montants qui ne sont pas dans votre note de synthèse. Nous avons passé un marché pour la création d'un self à la cuisine centrale de Lormoy, pour 54.000,00 € avec l'attributaire Bio-froid, dans la tranche des 90.000,00 € à 5.000.000,00 € plusieurs marchés, plusieurs lots pour la construction de l'école Jean Ferrat :

Lot 1 – V.R.D gros œuvres, attributaire A.M.T : .....	: 588.899,00 €,
Lot 2 – Charpente, couverture, menuiserie : Les charpentiers de L'Ouche....	: 902.178,00 €,
Lot 3 – Cloisons, sols, peintures, VALLÉE: .....	: 357.226,00 €,
Lot 4 – Chauffage, Plomberie : Site E.M.E : .....	: 298.607,00 €,
Lot 5 – Électricité : S.E.G.P.P : .....	: 124.339,00 €,
Lot 6 – Espaces Verts : VERT LIMOUSIN : .....	;..... : 43.785,00 €.
Lot 7 - Ascenseur attribué lundi soir pour un peu moins de 25.000 ,00 €, pour information, mais ce sera sur 2014,	

Pour les mesures d'urgences suite à l'incendie de l'ancienne Grange aux Dîmes,

Lot 1 – Charpente et couverture : Société BONNET : .....	: 179.645,00 €,
Lot 2 – Maçonnerie et curage : Société RICHARD : .....	: 70.519,00 €.

Fournitures d'un tracteur pour les services techniques, qui permet de faire les fauchages des bas côtés de la commune, Chouffot S.A.S : ..... : 29.265,00 €. |

Entretien et maintenance des bacs à graisse : S.A.S SANET : ..... : 5.600,00 €. |

Entretien des espaces verts, élagage : Paysages Clément : Minimum à.. .. : 10.000,00 €, || Maximum à..... | : 25.000,00 €. |

Téléphonie mobile, Orange : Minimum à..... : 5.000,00 €, |

Maximum à..... : 20.000,00 €. |

Séjours en centres de vacances :

Lot 1 – séjour été à la montagne par personne : A.V.P : ..... : 935,00 €,

Lot 2 – séjour d'hiver ski, surf par personne : Nature pour tous : ..... : 725,00 €,

Lot 3 – séjour d'hiver multi-activités neige, par personne : Autrement Loisirs et voyages : ..... : 612,00 €

Maîtrise d'œuvre espace Jean Ferrat : Przemyslaw SZYSZKO : ..... : 199.970,00 €

Le Conseil Municipal prend acte des marchés conclus en 2013.

**V – AVENANT N° 2 À LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'ABRIS BUS VOYAGEURS CONCLUE LE 19 JANVIER 2001 ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE DE LONGPONT-SUR-ORGE –**

Rapporteur Delphine ANTONETTI

Le Département de l'Essonne propose à la commune l'implantation de trois abris supplémentaires de type bois aux adresses suivantes :

- Rue André Chermette « Echassons » abri n°92
- Rue du Perray « Mansard » abri n°93
- Rue de la Source « la Source » abri n°94

Le nombre total d'abris ainsi mis à disposition s'élève à 9, en tenant compte des abris précédemment installés aux emplacements suivants :

- Chemin de Biron abri n° 344
- Rue de Linas/rue de Leuville abri n° 345
- Rue de Verdun abri n° 346
- Rue de Leuville abri n° 347
- Rue J. Hébert abri n° 348
- Rue de Verdun/Chemin du Jardin du Mesnil abri n° 349

Avez-vous des questions sur ce point ?

Monsieur COLLIN : Pourquoi un avenant sur quelque chose de 2001 ?

Madame ANTONETTI : Pour rajouter 3 abris.

Monsieur COLLIN : Mais ils existent déjà ces abris.

Madame ANTONETTI : C'est pour rajouter des abris supplémentaires de type bois, vous avez aujourd'hui simplement un abri qui n'est pas complètement ouvert, et là nous faisons un abri plus fermé à leur place.

Monsieur COLLIN : Quand vous dites rue du Perray/Mansard, en fait il n'est pas rue Mansard mais rue de la Censive.

Madame ANTONETTI : Vous avez juste des poteaux en métal et des panneaux transparents qui seront remplacés par des abris bois. Et les autres précédents sont des abris plus fermés. Nous rajoutons 3 abris plus fermés.

VOTE : Pour l'avenant n° 2 à la convention relative à la mise à disposition d'abris bus voyageurs conclue le 19 janvier 2001 entre le département de l'Essonne et la commune de LONGPONT-SUR-ORGE, à la **majorité absolue**.

## **VI – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)** – Rapporteur Nicole NASTEV

Nicole NASTEV : Le 18 décembre 2008, le conseil municipal a décidé de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme de notre commune, a fixé les modalités de concertation et les objectifs du P.L.U.

Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable - le P.A.D.D. - a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2010.

Le 4 juillet 2013, le conseil municipal :

1. a tiré le bilan de la concertation qui s'est déroulée de début 2009 à juin 2013, soit plus de 4 ans,
2. a précisé, dans le cadre de ce bilan de la concertation, les modifications apportées au projet qui avait été présenté lors de la réunion publique du 19 janvier 2013,
3. puis, il a arrêté le projet de P.L.U.

Ce projet de P.L.U. a été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées à son élaboration afin de recueillir leurs avis.

Suite à l'arrêté de Madame le Maire du 3 octobre 2013, l'enquête publique s'est déroulée en mairie du 29 octobre au 30 novembre 2013.

Le commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif, Monsieur MICHEL, a assuré 4 permanences et 2 rencontres spécifiques.

Après une analyse méticuleuse des avis des Personnes Publiques Associées et des observations du public, le commissaire-enquêteur a déposé son rapport d'enquête et ses conclusions motivées le 2 janvier 2014.

Ces documents sont consultables dans leur intégralité sur le site internet de la ville ou auprès du service de l'urbanisme en mairie.

Je tiens à souligner l'excellente qualité des documents fournis par Monsieur MICHEL, qui sont structurés et exhaustifs.

Avant de passer à la présentation du dossier, je souhaite remercier les membres du comité de pilotage qui, depuis le début, ont participé activement à l'élaboration du P.L.U. dans une ambiance très studieuse et sereine, avec lucidité :

Mesdames VINOT-PRÉFONTAINE et MÉDARD,

Messieurs DÉMAREST et JACQUIN, élus de la minorité, représentant respectivement Longpont Démocratie et Patrimoines et Bien Vivre à Longpont, qui ont toujours répondu présents, qui ont fait tout au long de la procédure des propositions et contre-propositions constructives,

Madame DORIZON, responsable du service urbanisme, et Madame NELTEN, instructrice du droit des sols, qui nous ont apporté leur technicité et leur parfaite connaissance du territoire communal,

et bien sûr, toute l'équipe d'Atelier TEL dont la maîtrise de l'urbanisme et des différents domaines qui lui sont liés nous a été précieuse et dont la qualité du travail fourni a été reconnue par toutes les P.P.A. et le commissaire-enquêteur (ou « par tous »)

À présent, nous allons aborder le fond du sujet.

Chaque membre du conseil municipal a reçu un CD-ROM comportant le dossier de P.L.U. intégral et, en annexe de la note de synthèse, un tableau récapitulatif précis des modifications apportées au document arrêté le 4 juillet 2013, suite aux avis des P.P.A., à l'enquête publique et au rapport du commissaire-enquêteur qui constitue une très bonne synthèse de l'ensemble.

Je précise que le contenu du CD-ROM sera mis en ligne sur le site municipal dès lundi prochain.

\* \* \*

Toutes les remarques formulées par les Personnes Publiques Associées ont été prises en considération et intégrées dans les différents documents du P.L.U. – quand les éléments demandés n'y figuraient pas déjà.

Les propositions suivantes n'ont pas été retenues :

- 1) L'intégration des fonds de parcelles privées dans la trame verte de la commune - demandée par le Syndicat de l'Orge - parce que nous voulons laisser les propriétaires et locataires des parcelles concernées libres d'aménager leurs jardins.
- 2) La création d'O.A.P (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sur les zones de développement à long terme (zones IIAU) - demandée par les services de l'État - car nous souhaitons que les formes d'urbanisation de ces secteurs soient définies ultérieurement, en concertation avec les habitants.
- 3) Le classement en Zone Agricole des parcelles cultivées aux abords du cimetière et de la Basilique – demandé par le Syndicat de l'Orge – parce que nous voulons préserver le paysage, et que pour ce faire, l'installation d'exploitations agricoles ne doit pas être permise. La Zone Naturelle, qui permet de cultiver les terres, est donc plus adaptée aux enjeux de ce secteur.

\* \* \*

Nous allons maintenant lister et voir les modifications apportées au règlement écrit et/ou au règlement graphique, c'est-à-dire au plan de zonage.

## **I – L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :**

En mai 2013, ayant eu connaissance de la possibilité – offerte par le futur schéma départemental d'accueil des gens du voyage – de mutualiser les places au sein des intercommunalités, Madame le Maire a demandé au Président du Val d'Orge d'examiner sans tarder la problématique de l'aire d'accueil des Gens du Voyage sur LONGPONT-SUR-ORGE afin que notre commune soit dispensée de cette obligation.



Grâce à cette démarche, le 23 septembre 2013 le Conseil communautaire a « *exclu la possibilité d'aménager une aire d'accueil sur le territoire de LONGPONT-SUR-ORGE, compte tenu de la forte présence de gens du voyage sédentaires sur la commune.* » Cette délibération a été adoptée à l'unanimité par toutes les communes du Val d'Orge.

Cette décision, de la compétence exclusive de la communauté d'agglomération du Val d'Orge, a été acceptée par le Préfet.

La non réalisation de l'aire d'accueil sur notre commune est due uniquement à la volonté, à la diligence et la ténacité de Madame le Maire et de toute l'équipe municipale ... ET ... à la solidarité communautaire.

Par conséquent, la **zone V** qui correspondait au terrain d'emprise de l'aire d'accueil revient, comme au P.O.S., en zone A, c'est-à-dire agricole.

\* \* \*

Avant de poursuivre, il me paraît utile de rappeler ce qu'est la C.D.C.E.A.

La « Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles » est composée d'une vingtaine de personnes représentant :

- le Préfet,
- le Conseil Général,
- les maires de l'Essonne,
- les intercommunalités du département,
- les propriétaires de parcelles agricoles,
- les exploitants agricoles et les jeunes agriculteurs,
- le syndicat des exploitants agricoles,
- la SAFER,
- deux associations de protection de la Nature et de l'environnement,
- la Chambre d'agriculture,
- la Chambre des Notaires,
- la Chambre des experts fonciers.

*(15 ayant droit de vote et 8 participent au débat sans droit de vote)*

**Il faut savoir qu'un avis défavorable de cette commission entraîne de facto l'avis défavorable du Préfet.** Certaines communes en sont à leur 3<sup>ème</sup> passage en commission ; ce qui retarde d'autant plus l'approbation de leur P.L.U.

Nous avons présenté notre projet de P.L.U. lors de la séance du 19 septembre 2013 et avons obtenu un avis favorable sous 2 conditions et 1 recommandation.

Je ferme la parenthèse.

\* \* \*

En réponse aux réserves et/ou recommandations des services de l'État, de la Chambre d'Agriculture et de la C.D.C.E.A, nous apportons les réponses suivantes :

- 1°) La commune s'engage à mettre à jour le P.L.U. dès réception du « **schéma de circulation agricole** » qui est en cours d'élaboration par la SAFER.  
La SAFER a été missionnée par l'Agglo du Val d'Orge pour réaliser une analyse fonctionnelle des besoins agricoles sur l'ensemble du territoire communautaire.
- 2°) La parcelle cultivée le long de la **rue André Chermette**, qui était en zone Naturelle est classée en zone Agricole.
- 3°) Considérant l'approbation du SDRIF - Schéma Directeur de la Région Ile de France - par le Conseil d'État le 27 décembre 2013, la **zone AUI de la Tourelle** - zone à vocation économique - est maintenue.  
Mais sa limite nord est modifiée pour passer une grande parcelle actuellement cultivée dans la zone Agricole juste au-dessus.
- 4°) Les parcelles cultivées du **quartier des Buarts** et celles supportant des constructions illégales sont classées en zone Agricole.  
La **zone IIAU** est donc très réduite.
- 5°) Une partie du secteur **Grotteau-Villorceaux**, qui comprend notamment les constructions légales, est maintenue en zone IIAU.  
L'autre partie, où des parcelles supportent des constructions illégales, est classée en zone Agricole.
- 6°) Dans la **zone Agricole en général**, sont interdites les habitations, les aires de stationnement privées, les installations et entreposages de caravanes et la pratique du camping. Seuls les travaux de maintenance seront autorisés sur les habitations légales, c'est-à-dire ayant été autorisées par un permis de construire.

Ces règles prévalent également en **zone Naturelle**.

- 7°) Toujours dans la zone Agricole, il faudra **2 SMI** - surface minimum d'installation - pour autoriser les constructions et installations à usage agricole.
- 8°) S'agissant des voiries, qui est désormais de la compétence de la communauté d'agglomération, les éléments demandés par le Val d'Orge ont été pris en compte dans l'élaboration des emplacements réservés. Il est prévu une largeur de voie de 12 mètres en moyenne, avec des adaptations locales telle que, par exemple, le chemin des Folies où la largeur sera inférieure comme convenu avec les habitants.
- 9°) Toujours à la demande du Val d'Orge, les éléments relatifs au **réseau de fibre optique** – qui va prochainement arriver à Longpont – ont été intégrés dans le P.L.U.

\* \* \*

Nous abordons maintenant les modifications apportées au P.L.U. arrêté le 4 juillet 2013, suite à l'enquête publique et au rapport du commissaire-enquêteur, qui sont les suivantes :

Pour lever la 1<sup>ère</sup> réserve du commissaire-enquêteur,

- D'une part, le **plan complet du réseau des canalisations et pierrées des sources de Longpont** – fourni durant l'enquête par l'Association de Défense des Sources – a remplacé le plan incomplet ;
- Et d'autre part, les prescriptions particulières du règlement écrit du P.L.U. ont été complétées et étendues à toutes les zones concernées par ce réseau.

Pour lever la 2<sup>ème</sup> réserve du commissaire-enquêteur, le **secteur UBb du chemin de la Guayère** est déplacé du « très court terme » au « moyen terme ». De plus, le pourcentage de logements sociaux est ramené à 75,00 % au lieu de 100,00 % et le nombre total de logements passe de 90 à 70.

Pour répondre à ses recommandations :

- 1°) sur l'observation n° 16g = l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation intègre désormais la réalisation de logements sociaux sous forme de **réhabilitation-transformation de pavillons existants**, qui pourraient être acquis via le droit de préemption urbain et je sais que cela tenait à cœur de beaucoup de personnes.
- 2°) sur l'observation n° 41 = la règle limitant la **taille des ouvertures de toit** est supprimée. Cela va dans le sens de la RT2012 applicable à toute nouvelle construction.
- 3°) sur l'observation n° 57a = une protection spécifique est apportée pour les **serres du Sénat**.
- 4°) sur l'observation n° 63 = l'emplacement réservé n° 2 pour la liaison piétonne entre la voie du Mort Rû et la rue du Perray est modifié : la partie passant sur **l'Allée du Château** est supprimée.

Et pour terminer, sur le **secteur des Frileuses** à la limite sud de l'urbanisation de la commune, le nombre de logements est passé de 140 à 100 afin de diminuer le nombre total de logements sociaux sur Guiperréux.

Madame ANTONETTI : Y-a-t-il des interventions avant que nous passions au vote ?

Monsieur HAMON : Madame le Maire, Mesdames, Messieurs les adjoints, chers collègues, notre groupe s'est déjà exprimé sur la 3ème modification du P.O.S en soulevant les manques, les ambiguïtés, voire même les incohérences qui permettent de construire encore davantage de logement.

Pour rappel, quand vous donnez à un promoteur la possibilité de construire 30 à 40 logements à l'hectare avec un C.O.S de 0,8 la constructibilité maximale est de 8.000 m<sup>2</sup>, croyez vous vraiment qu'il construira 40 logements de 200 m<sup>2</sup> ? Et pas... 200 logements de 40 m<sup>2</sup> ?

Sur le P.L.U, les règles sont les mêmes, vous allez délivrer des autorisations de construire permettant à des promoteurs de densifier au maximum et de réaliser des opérations très lucratives. Est-ce là l'intérêt des longipontains, Madame ANTONETTI ? Qui peut y trouver un intérêt ?

De plus, en conséquence du choc de simplification administrative, il va leur être permis de déroger à certains nombres de règles pour urbaniser à tout va au mépris de notre environnement, sans le moindre respect de notre cadre de vie, sans réelle prise en compte des conséquences de cette urbanisation massive.

Il est pourtant possible de conserver un environnement de qualité en adoptant les critères de constructions des Écho quartiers.

Pour rappel, qu'est-ce qu'un Écho quartier ?

C'est une opération d'aménagement durable exemplaire. Il contribue à améliorer notre qualité de vie, tout en l'adaptant aux enjeux de demain :

- Il préserve nos ressources et nos paysages,
- Il met en œuvre une offre de logements adaptée aux besoins.

Si nous voulons préserver un cadre de vie agréable à notre commune, il n'est pas raisonnable de réduire le P.L.U à une multitude d'opérations hétérogènes, indépendantes les unes des autres, mais de voir les choses d'une manière globale.

Votre P.L.U répond en fait parfaitement aux exigences mercantiles des promoteurs comme sur la zone des Folies, où le bétonnage est manifeste.

Avoir une vision globale sur LONGPONT-SUR-ORGE, ce serait faire le choix des Écho quartiers pour préserver notre patrimoine et valoriser notre commune.

Sur le site du ministère du logement, on peut lire :

Il est souhaitable de « Valoriser le patrimoine local, l'histoire et l'identité du quartier : il s'agit de préserver le patrimoine architectural, de favoriser la réhabilitation, la réutilisation, la reconversion du bâti existant, enfin, de conserver la mémoire des lieux, notamment ceux de la culture du quotidien ».

Pour appuyer cette démarche, je vous renvoie à la dernière circulaire du Ministre du logement Cécile DUFLOT qui s'exprime ainsi dans sa présentation :

Instruction du 08 janvier 2014

Mise en œuvre du Label National Écho quartier – 27ème vague de labellisation

« Les premières labellisations nationales Écho quartier démontrent que la France est désormais résolument engagée dans les politiques de la ville et du bâtiment durables.

Les Écho quartiers ne sont plus un concept, mais une réalité dont on peut commencer à tirer des enseignements.

La ville durable est devenue le sujet incontournable depuis 4 ans pour les acteurs de l'aménagement et l'engagement des territoires français ne se dément pas : le passage au Label Écho quartier suscite déjà une forte attente des collectivités et des entreprises pour entrer dans la démarche et bénéficier de la labellisation. Ce sont déjà 50 charters nationales des Écho quartiers qui ont été signées par des collectivités. »

Il est regrettable que le commissaire enquêteur ait résumé son propos en précisant qu'il n'y avait pas d'hostilité à la construction massive de logements.

Et ce, malgré une pétition signée par 658 ultramontains dont il fait état dans son rapport.

Une démarche de concertation avec les riverains des projets et la prise en compte du patrimoine historique est impérative, c'est la volonté clairement exprimée par nos concitoyens.

Cette volonté, Madame ANTONETTI, vous avez choisi de l'ignorer et de la fouler aux pieds. C'est très regrettable, quand on est le premier magistrat d'une commune, on a le souci de l'intérêt général et particulièrement celui de défendre les longipontains.

Je vous demande donc, de prendre en compte cette volonté d'urbanisme de qualité et de développement durable et d'orienter la politique d'urbanisme de la commune dans une démarche responsable pour réaliser des Écho quartiers.

Plusieurs longipontains ont par ailleurs mis l'accent sur une réalité soigneusement ignorée sur la commune de LONGPONT-SUR-ORGE avec la circulation des eaux sur les couches de marne et d'argile qui sont décrites dans les documents du B.R.G.M de septembre 2000, réactualisés en 2007, ceux ci explique les aléas retrait – gonflement des argiles dans le département de l'Essonne.

Une carte de ces aléas existe, elle constitue un document utile pour diffuser une information préventive à l'usage des municipalités, des assureurs, des maîtres d'ouvrages et des constructeurs.

Si le phénomène de retrait gonflement n'est pas de nature à rendre une zone inconstructible, il implique néanmoins de prendre certaines dispositions constructives pour prévenir les désordres ».

Cette étude confiée au B.R.G.M dans le cadre C.D.E, sa mission de service public l'a été dans un but multiple dont l'élaboration d'un document de prévention, en matière d'aménagement de territoire, destiné à la fois aux municipalités (pour l'établissement des documents d'urbanisme P.O.S communal, P.L.U , voir de P.P.R prenant en compte l'aléa du retrait gonflement).

Ces points importants qui concernent plus de la moitié de la commune située sur ces zones ne feront pas l'objet d'études préalables, car ces points ont été jugés mineurs voire évacués.

Pourtant, des arrêtés de catastrophe naturelle sur ce sujet ont déjà été pris sur notre commune pour permettre l'indemnisation de nos administrés.

Ces indications connues, devraient être intégrées à titre préventif dans le nouveau règlement du P.L.U pour prévenir les constructeurs de ces caractéristiques particulières locales.

Il est nécessaire de les prendre en compte afin de préserver l'assise des bâtiments situés dans l'aval de la pente naturelle vers le centre ville.

Il faut en effet éviter d'assécher les couches d'argile qui en se rétractant fissureraient les habitations.

Nous sommes surpris que compte tenu des difficultés rapportées par les longipontains concernant l'évacuation des eaux pluviales, que ces prescriptions ne soient pas mentionnées.

La commune commet une erreur manifeste en ne tenant pas compte de ces indications dans le règlement modifié du P.L.U.

Il ne suffit pas de dire que ce n'est pas obligatoire pour ne pas le mentionner, car pour ne pas pénaliser les aménageurs vous faites l'impasse sur ces données géotechniques.

Il est important que votre copie soit revue et que ce principe de précaution soit intégré.

Madame ANTONETTI : Y-a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur DÉMAREST : Je voudrais revenir sur la base, c'est-à-dire les conditions de réalisation d'un P.L.U, si vous le permettez, cela ne va pas être long. Soit étudier un P.L.U qui correspond au souhait de la population, je rappelle c'est ce qui a été fait lors du précédent mandat. Après deux ans de concertation avec les habitants. Alors effectivement à cette époque nous n'avions pas les mêmes contraintes en ce qui concerne les logements sociaux et nous avons eu peu de concertation, même s'il y en a eu avec les personnes de l'État. Au final, que s'est-t-il passé ? Le Préfet a refusé d'adopter ce P.L.U, pour manque de logements sociaux. Deuxième possibilité soit comme le projet actuel engager la concertation avec les services de l'État. Ce qu'il faut savoir c'est que ces services de l'État imposent leurs conditions conformément à la loi. À savoir les 25 % des logements sociaux, la densification, la mixité sociale et pas d'étalement urbain. Ils vont même au cours des différentes réunions jusqu'à choisir les zones constructibles ou agricoles.

Ce qui veut dire en terme clair, c'est que aujourd'hui ce P.L.U est dicté par les services de l'État et le rôle des élus, consiste en une adaptation de ce dossier à la marge. Alors nous pourrions dire, soyons intelligents de part et d'autre faisons du 50/50, par exemple, écoutons la population et les services de l'État. La réponse est non tant que ce projet ne convient pas à 100/100 voire plus, nous verrons tout à l'heure aux services de l'État, il sera refusé en final. Ce qu'il faut savoir aussi c'est que l'on a pu constater c'est que quelques fois, entre les services de l'État il y a des positions qui sont tout à fait contradictoires, et l'on a pu remarquer également c'est qu'en fin de compte ces personnes qui nous imposent leurs vues, travaillent sur plans, on a rarement vu des personnes de ces services se déplacer pour LONGPONT-SUR-ORGE pour voir quel était l'état. Maintenant si vous le permettez pour en revenir au P.L.U actuel, arrêté en juillet 2013, au-delà des remarques de forme dont il a été fait état tout à l'heure, si je peux me permettre, les services de l'État en rajoutent une couche à savoir : c'est la remarque n° 5 dans la liste qui nous a été communiquée concernant le secteur de la tourelle et celui des Villarceaux. En ce qui concerne les Villarceaux, lorsque l'on connaît ce secteur, remettre cette zone en zone agricole, paraît un leurre, cette zone a à la fois des constructions et également un certain nombre de fosses sceptiques, faire de l'agriculture dans ces conditions me paraît un petit peu particulier. En ce qui concerne le secteur des Tourelles, c'est celui qui est à côté de la butte du Moulin à Vent et à côté de la caserne des pompiers, également les services de l'État nous demandaient, puisque entre temps le S.D.R.I.F est intervenu, heureusement, de remettre ce secteur en zone agricole, là aussi quand nous connaissons ce quartier, ce qui est à peu près mon cas, beaucoup d'endroits ont été bétonnés et d'autre part, à un endroit particulier il y a du stockage d'engins qui polluent le sol, par de l'huile, par tout ce que vous voulez comme produits. Donc c'est pour cela que je dis que bien souvent et quelques fois, les demandes des services de l'État sont inappropriées en l'occurrence dans ce cas là. Par contre ce que l'on peut remarquer dans l'évolution de ce P.L.U, il y a quand même un point positif, nous n'allons pas être que négatif, c'est le retour de plus de 50 % en agricole de la zone 2AU, c'est celle Hauts Buardis qui était anciennement la zone 2NA au P.O.S, ce qui permet avec le retour en grande partie de cette zone agricole, la préservation du cône de vues sur la vallée. Maintenant à partir du moment où ce P.L.U sera validé par l'État il y a plusieurs façon de gérer ce dossier :

- 1 – C'est l'application stricte de l'échéancier, tel qu'il est défini dans les documents aujourd'hui,

2 – C'est le refus pur et simple de ce document.

à mon avis c'est la pire des solutions, la commune sera hors la loi, c'est-à-dire pénalités pécuniaires, pour le non respect du quota de logements sociaux, suppression des aides de l'État, prise en main de l'urbanisation de la commune par l'intercommunalité voire par le Préfet. Donc bonjour la concertation.

Il faut savoir que déjà, je ne sais pas si cela a été évoqué en Conseil Municipal, aujourd'hui compte tenu de la carence en logements sociaux, le Préfet a pris la main sur le droit de préemption en cas de vente de biens sur la commune. Ce ne serait qu'un premier pas.

3 – C'est une voie médiane, à savoir : garder le cadre général tel qu'il est défini aujourd'hui dans ce document, qui définit le nombre de logements pour les années à venir, pour 2030 et dans ce cas encore une fois je dis nous n'avons pas le choix en face de nous, il y a les services de l'État.

Donc la possibilité serait d'adapter l'ordre et le contenu des zones à urbaniser au fur et à mesure de l'évolution de la commune en concertation avec les habitants. Cette possibilité d'évolution est largement offerte par le fait que seules, aujourd'hui, deux zones sont ouvertes à l'urbanisation dès l'approbation du P.L.U, ce sont les zones Folies sud et une partie de la voie des Roches, toutes les autres zones sur lesquelles il est prévu de l'urbanisation 8 au total, il s'agit des Folies nord, Biron, Douvières, Grotteau, Villarceaux, Frileuses, Buards, Guayère et voie des Roches, tel que précisé dans le document qui est à approuver aujourd'hui. Ces zones ne seront ouvertes à l'urbanisation qu'après modification du P.L.U soit après un vote des futurs conseils municipaux, donc nous avons toute latitude à l'intérieur de ce document de pouvoir twister, changer l'ordre des réalisations et éventuellement même peut-être le contenu en rajoutant d'un côté en diminuant de l'autre. Concernant toujours ce dossier, il est fort dommage que les opposants à ce dossier n'aient pas présenté de projet alternatif, tout en se conformant aux lois sur l'urbanisme, je répète une nouvelle fois 25 % de logements sociaux, densification, mixité sociale et pas d'étalement urbain. Se borner à dire non n'est pas un projet, ceux qui vous proposent de ne pas appliquer la loi dans ce domaine nous mentent. Pour finir comme cela a été fait tout à l'heure, je tiens à saluer le très important travail réalisé tout au long du temps pour ce projet par le cabinet d'architecture qui a fait un travail énorme et qui lui c'est déplacé sur la commune, le service urbanisme et également le travail du groupe urbanisme. En finale pour ma part, sachant que l'application d'une voie médiane à ce projet tel qu'il est présenté aujourd'hui est possible tout en restant dans un cadre général j'insiste j'apporterai mon soutien à ce projet.

Delphine ANTONETTI : Merci pour votre intervention Monsieur DÉMAREST, je pense que vos conseils judicieux seront entendus et suivis comme ils l'ont toujours été durant cette procédure qui a duré je vous le rappelle 5 ans et que ce qui est défini juridiquement comme la concertation a été ouverte durant 5 années et particulièrement durant cette dernière année qui a comporté de nombreuses phases publiques, je vais solliciter d'autres interventions, j'imagine que d'autres collègues souhaitent prendre la parole, Monsieur JACQUIN, avant de vous laisser la parole je voudrais juste rappeler deux faits qui ont cause et effet, ce P.L.U arrêté ce soir comporte 25 ha rendu à l'agricole et au naturel 25 ha de surface et non l'inverse, diminue l'espace urbain de 22 ha par rapport au P.OS voilà pour les deux faits qui me semblaient importants.

Monsieur JACQUIN : Merci Madame le Maire, je voudrais tout d'abord m'associer à Bertrand DÉMAREST et Nicole NASTEV pour ce qu'ils ont dit l'un et l'autre sur les conditions qui ont présidé à l'élaboration du P.L.U effectivement nous avons eu des conditions de travail très studieuses, des échanges je pense riches et nombreux, par contre ce que j'aimerais ajouter par

rapport à cela, ce que Madame NASTEVet Monsieur DÉMAREST n'ont pas dit c'est qu'en définitif en tant qu'élus, nous sommes franchement frustrés. Frustrés parce que, nous n'avons et cela est important de le dire pour ceux qui occuperont nos places dans quelques mois, frustrés parce que nous n'avons pas de vraie liberté dans l'élaboration du P.L.U. Il faut savoir que le P.L.U élaboré représente surtout la volonté des services de l'État, sans l'aval duquel en fait nous ne pouvons pas l'appliquer. Dire le contraire effectivement c'est un mensonge, nous ne pouvons pas passer par dessus la loi. Et donc c'est une frustration parce que nous sommes en tant qu'élus dépossédés de notre mandat, je sais que c'est difficile à dire parce que nous avons le sentiment que nous avons la main sur les choses, sur le P.L.U nous ne l'avons pas ou que très peu. Et je pense que cela a été Madame le Maire, je dirais l'erreur qui a été commise dans l'élaboration de ce P.L.U, c'est de ne pas l'avoir dit haut et clair dès le début, de présenter le contexte et de dire, voilà d'où nous venons, voilà nos marges de manœuvre et celles-ci n'étaient pas nombreuses, c'est important de le dire, que les longipontains le sachent parce qu'il se dit beaucoup de choses à propos du P.L.U malheureusement fausses. Ça c'était la première chose, cela étant et là je rejoins tout-à-fait Bertrand DÉMAREST, le P.L.U tel qu'il est aujourd'hui n'est pas à jeter, parce qu'il nous donne pour les années qui viennent un cadre légal dans lequel nous allons pouvoir organiser l'urbanisation de la commune et le pire effectivement serait de ne pas en avoir, puisque si nous n'en avons pas d'autres se chargeront de nous en donner un. C'est important d'avoir ce cadre, parce qu'à l'intérieur de celui-ci, effectivement il y aura des marges de manœuvre, elles ne sont pas forcément très nombreuses mais en tout cas, elles existent. Parce que l'échéancier et c'est important de le dire n'est pas gravé dans le marbre il pourra être modulé dans le temps et peut être que cela n'a pas été dit mais il y aura des bilans d'étapes sur la mise en œuvre du P.L.U qui seront organisés à cours, moyen et long termes. Autre chose que je voulais ajouter à propos du processus d'élaboration du P.L.U, j'ai entendu l'opposition s'inquiéter par ce P.L.U, il y a eu beaucoup de choses dites et cette opposition démontre une chose essentielle, demain nous ne pourrions plus élaborer ou réviser le P.L.U en se retranchant derrière les processus légaux de concertation pour dire que l'information du public est complète, aujourd'hui je crois que les longipontains en veulent d'avantage et c'est légitime, donc il faudra dépasser la loi, faire plus et faire mieux tout en la respectant bien entendu, pour que les longipontains soient véritablement associés au processus, aujourd'hui la loi impose je dirais des concertations à des étapes sauf qu'à celles-ci nous constatons un travail achevé et donc peu de possibilités finalement d'amendement. Compte tenu de mon analyse du processus qui a eu lieu au cours de ces années, du fait que cela fait 11 ans que le sujet est sur la table, Bertrand DÉMAREST l'a rappelé un P.L.U a été rejeté en 2008, parce que tout simplement il ne tenait pas compte des exigences de la loi, nous avons là aujourd'hui un P.L.U qui peu ou prou respecte cette loi, donc personnellement je voterai en faveur de ce P.L.U.

Madame ANTONETTI : Merci pour cette intervention, y-en-a-t-il d'autres ? Avant de passer au vote, je tenais à rajouter une remarque qui va dans le même sens que la précédente, vous évoquiez le cadre qui permet l'urbanisation de la commune c'est aussi ce même cadre et bien plus encore qui permet d'en protéger les espaces agricoles et naturels.

VOTE : Pour approuver le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U),

Pour : Mme Delphine ANTONETTI, M. Alain LAMOUR, Mme Marie-Thérèse SCHMALTZ, M. Alexandre FACCHIN, Mme Agnès PRIVAT, Mme Nicole NASTEV, M. Frédéric MANCEAU, Mme Martine THOMPSON, M. Stéphane DELALANDE, M. Gilbert BOUDET, Mme Bernadette BROSSEAU, Mme Michèle MÉDARD, M. Philippe CIUCIU, Mme Silvia THIÉBAULT, M. Badreddine ZIANE, M. Sylvain CROU, Mme Liliane ROLLAND, M. Jean JACQUIN, Mme Mireille BABONNEAU, M. Bertrand DÉMAREST, M. Patrick PHILIPPE, Mme Caroline LAFAYE, Mme Patricia VINOT-PRÉFONTAINE, M. Patrick SOUTUMIER.

Contre : M. Philippe HAMON, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Claude COLLIN, Mme Françoise JEANNERET.



Madame ANTONETTI : Ce Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) est donc approuvé.

## **VII – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – Rapporteur Nicole NASTEV**

Madame NASTEV : Le droit de préemption urbain que l'on appelle généralement le D.P.U a été institué par délibérations successives du Conseil Municipal. La dernière du 27 novembre 2007 instituant le droit de préemption renforcé conformément à l'article L212-4 du code de l'urbanisme. Je me permets de rappeler au passage que le droit de préemption urbain c'est ce que j'ai abordé tout à l'heure très vite pour dire que cet outil foncier qui permet à une collectivité d'avoir un droit de priorité d'une vente et que la commune a déjà exercé mais toujours de façon honnête, c'est-à-dire qu'elle a acheté le bien au prix où le vendait le propriétaire. Le D.P.U s'exerce sur les zones d'urbanisation U ou d'urbanisation future AU, donc deux AU également de la commune défini dans le Plan d'Occupation des Sols ou le Plan Local d'urbanisme. Dans l'hypothèse d'une approbation du Plan Local d'urbanisme, ce qui vient d'être fait, donc ce n'est plus une hypothèse et je vous en remercie, il convient d'adapter le périmètre application du droit de préemption urbain aux nouvelles zones U et AU du document, puisque je vous rappelle qu'avant les zones s'appelaient U et NA alors que maintenant c'est U et AU. Conformément aux articles L211-1, L211-4, R211-1 et R211-2 du code de l'urbanisme il est proposé au Conseil Municipal de modifier le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé.

Delphine ANTONETTI : Avez-vous des questions sur ce point ?

Monsieur COLLIN : Le droit de préemption c'est pour la commune ou pour le Préfet ?

Madame NASTEV : Le droit de préemption c'est toujours une collectivité territoriale ou l'État mais en l'occurrence lorsque la commune vote et bien c'est son droit de préemption urbain, la commune n'a pas compétence pour voter le droit de préemption de l'État bien entendu donc c'est le droit de préemption qui sera exercé par le Conseil Municipal ou par Madame le Maire quand elle en aura reçu délibération après les élections.

Madame ANTONETTI : Monsieur DÉMAREST a évoqué un fait tout à l'heure qui est que le droit de préemption urbain, puisque nous avons été en carence sur le dernier engagement triennal en matière de logements sociaux, est passé entre les mains de l'État depuis mai 2012, cette prise du droit de préemption par l'État était consécutif au constat de carence du premier engagement triennal 2008-2012. Le second engagement triennal de ce mandat étant rempli, juste juste, la commune récupère le droit de préemption au 1er janvier 2014. Donc il s'agit là de mettre en conformité le droit de préemption sur les nouvelles zones du P.L.U, on en rajoute et ce sera le droit de préemption de la commune sur les surfaces urbanisables.

Monsieur LAMOUR : Et pour compléter si nous ne tenons pas le prochain engagement triennal nous perdrons notre droit de préemption qui reviendra à l'État. D'où l'intérêt de tenir les engagements tribunaux, ni plus ni moins.

Madame ANTONETTI : Avez-vous d'autres questions ?

VOTE : Pour le droit de préemption urbain,

Pour : Mme Delphine ANTONETTI, M. Alain LAMOUR, Mme Marie-Thérèse SCHMALTZ, M. Alexandre FACCHIN, Mme Agnès PRIVAT, Mme Nicole NASTEV, M. Frédéric MANCEAU, Mme Martine THOMPSON, M. Stéphane DELALANDE, M. Gilbert BOUDET, Mme Bernadette BROSSEAU, Mme Michèle MÉDARD, M. Philippe CIUCIU, Mme Silvia THIÉBAULT, M. Badreddine ZIANE, M. Sylvain CROU, Mme Liliane ROLLAND, M. Jean

JACQUIN, Mme Mireille BABONNEAU, M. Bertrand DÉMAREST, M. Patrick PHILIPPE, Mme Caroline LAFAYE, Mme Patricia VINOT-PRÉFONTAINE, M. Patrick SOUTUMIER.  
Abstentions : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, Mme Françoise JEANNERET.

## **VIII – MOTION POUR LE MAINTIEN DU SERVICE RÉANIMATION DU CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON** – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : Nous avons été sollicités par nos collègues du Conseil Municipal d'ARPAJON à propos du service de réanimation de ce centre hospitalier.

CONSIDÉRANT le courrier en date du 03 juillet 2013 par lequel l'Agence Régionale de Santé d'Île de France a notifié une fin de non-recevoir à la demande présentée par le Centre Hospitalier d'ARPAJON en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de pratiquer l'activité de soins de réanimation pour les adultes,

CONSIDÉRANT que le non renouvellement de l'autorisation de soins de réanimation aurait des conséquences néfastes sur l'ensemble des activités de l'hôpital : les urgences, la maternité(niveau IIA, plus de 1300 accouchements/an), la chirurgie et la médecine (cardiologie, cancérologie), se trouveraient mises en difficulté par l'absence de réanimation sur le site d'ARPAJON ; l'activité de réanimation prenant en charge immédiatement toutes les détresses vitales de toutes origines contribue au fonctionnement et à la sécurisation de l'ensemble de l'établissement,

CONSIDÉRANT que ce non renouvellement constitue une dégradation de l'offre de soins du bassin de la population dont fait partie la Commune et qui constitue le bassin de recrutement spécifique et privilégié du Centre Hospitalier d'ARPAJON (180 000 habitants),

CONSIDÉRANT que le non renouvellement de l'activité de soins de réanimation constitue une perte de chance pour tout habitant de ce bassin de population (qui continue de croître) s'il doit être transféré au Centre Hospitalier Sud Francilien en raison notamment de la distance et compte tenu du temps nécessaire en fonction des conditions de circulation sur la Francilienne et sur la Nationale 20,

CONSIDÉRANT que le Centre Hospitalier d'ARPAJON pratique l'activité de soins de réanimation depuis 1976 et offre une qualité de soins reconnue à travers tous les indicateurs propres à cette activité (indices de gravité, nombre de patients ventilés, mortalité, service médical rendu, mortalité corrigée en fonction de l'indice de gravité...),

CONSIDÉRANT que le Centre Hospitalier d'ARPAJON dispose de 8 lits de réanimation et de 4 lits de surveillance continue et répond aux normes imposées par le décret d'avril 2002,

CONSIDÉRANT qu'aucune étude n'a montré que le maintien de l'activité de réanimation sur le site du Centre Hospitalier d'ARPAJON ferait obstacle au développement du Centre Hospitalier Sud Francilien ou au projet médical commun de territoire,

CONSIDÉRANT que la décision de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France de ne pas donner suite à la demande de renouvellement de l'autorisation de soins en réanimation présentée par le Centre Hospitalier d'ARPAJON est inacceptable, nous exigeons le maintien pérenne de l'activité de soins de réanimation pour le Centre Hospitalier d'ARPAJON, il faut savoir que lorsque l'on veut fermer un hôpital, soit on ferme la maternité, soit le réanimation mais quand on commence à fermer ce genre de services dans les mois qui suivent il n'y a plus d'hôpital, il est tant de mettre fin à cette politique dévastatrice de destruction des hôpitaux de proximité.

Madame ANTONETTI : Y-a-t-il des interventions sur cette motion qui vous est proposée ?

VOTE : Pour la motion pour le maintien du service de réanimation du Centre Hospitalier d'ARPAJON, **à la majorité absolue**. Et je vous en remercie.

Madame ANTONETTI : C'était le dernier point inscrit à l'ordre du jour, avez-vous des questions diverses ?

Madame NASTEV : Je suis désolée d'arriver comme cela sans document, mais je viens d'apprendre que la proposition de loi qui avait été déposée par le groupe écologique au Sénat l'année dernière, qui avait été gentiment reléguée en commission est représentée à la fin de ce mois, concernant la téléphonie mobile et rappelez vous nous avons adopté une motion, j'avais envoyé 175 mails de chez moi à différentes commissions, je voulais simplement demander l'avis du Conseil Municipal et l'accord de renouveler cette motion telle qu'elle était puisque finalement c'est exactement la même proposition qu'il repropose, c'est-à-dire de la prise en compte des dangers de l'électromagnétique artificiel, etc.... d'autant que lorsque l'on regarde les sites spécialisés on s'aperçoit qu'avec la 4G, il y a 50 % de plus de pollution environnementale. Juste en passant je vous informe que nous avons réussi à éviter l'installation d'une antenne de 35 m de haut à Guiperreux. Mesdames et Messieurs les habitants de Guiperreux je préfère avoir des logements sociaux que d'avoir une antenne avec des répéteurs hertziens qui sont des armes dévastatrices. Je vous dis simplement comment qui œuvre aussi, que dans le P.L.U il y a des dispositions pour empêcher ce genre d'installations, mais là c'est au niveau national, je voulais simplement demander si mes chers collègues vous étiez d'accord pour que je reformule cette motion au nom du Conseil Municipal pour cette nouvelle proposition de loi déposée par le groupe écologique, je ne suis pas écologique, je ne suis pas verte, mais c'est un sujet qui me tient à cœur parce ce que c'est quand même quelque chose qui finira par être un scandale comme l'amiante, même si aujourd'hui on en parle pas beaucoup. Voilà je voulais simplement Madame le Maire vous demander de bien vouloir poser la question à nos collègues s'ils sont d'accord. Je reprendrai exactement le même texte, je vous l'assure.

Madame ANTONETTI : Écoutez je vais poser la question, quels sont les membres du Conseil Municipal qui souhaitent que soit reproposée au vote la motion visant à limiter la puissance des antennes relais qui dispensent des ondes électromagnétiques dont on le sait aujourd'hui qu'elles peuvent sans aucun doute altérer la santé de nos concitoyens puisque la proposition de loi à l'étude qui a été dès ce matin vous en avez entendu parler travaillée à l'Assemblée, visait à réduire ces ondes notamment, ou même interdire les antennes à proximité des établissements de petites enfance et de personnes âgées. Qui souhaite effectivement que nous reproposions une motion de limitation des antennes de diffusion d'ondes électromagnétiques pour les personnes que l'on appelle aujourd'hui des hypers électro-sensibles et qui cause des dégâts sur la santé. J'imagine qu'il y a des interventions avant que nous approuvions ou refusions ?

Monsieur DÉMAREST : Juste une confirmation, ce qui est en discussion en ce moment à l'Assemblée Nationale, c'est non seulement la limitation de la puissance des antennes mais également le principe d'utilisation de tous les éléments, les boxs, les portables ce sont des recommandations pour l'utilisation de tous ces appareils cela ne se limite pas aux antennes.

Madame NASTEV : C'est ce que l'on appelle la technologie sans fil. Y compris les consoles de jeux.

Monsieur JACQUIN : Écoutez si cette motion est proposée lors du prochain Conseil Municipal pourquoi pas avec un texte à l'appui, mais sinon pour ce soir je ne me sens pas en capacité de voter sur une motion dont je ne me souviens plus des détails.

Madame ANTONETTI : Je parlais bien de la proposition d'en faire l'examen lors du prochain conseil bien entendu. Donc une pétition passera parmi les membres du conseil et la signeront ceux

qui le souhaitent, avant la fin du mois de janvier. Je souhaitais simplement faire une information, l'agglomération de LONGPONT-SUR-ORGE est en service depuis maintenant deux semaines, le 6 janvier et c'est avec beaucoup de plaisir que je vous informe que c'est un très très grand succès et que c'est d'ors et déjà en terme de fréquentation la ligne la plus fréquentée des lignes agglomération bus bien sûr qui sont en service sur l'agglomération du Val d'Orge. Preuve que le besoin était véritablement là et important et ce n'est pas anodin car cela donne de la crédibilité à la demande de LONGPONT-SUR-ORGE d'amélioration de l'offre de transport à l'échelle de la ville sur tous les quartiers pour augmenter les rotations et les circuits.

Je voulais aussi, j'ai constaté ce soir, en fin d'après midi en début de période où l'éclairage public se déclenche et assure la sécurité des lieux, qu'une grande partie du quartier du Mesnil était plongé dans le noir et c'est un phénomène récurrent, se sont des problématiques de sécurité qui se posent depuis des semaines, l'éclairage dysfonctionne d'une façon fréquente, j'ai fait intervenir l'astreinte de l'agglomération, donc l'éclairage public est rétabli, la cause de ces dysfonctionnement du système d'éclairage public n'est en aucun cas la vétusté du système mais selon E.R.D.F et je ferai passer une information aux riverains sur le sujet, il s'agit de dysfonctionnement occasionnés par les nombreux branchements sauvages et illicites du secteur et en conséquence vol d'énergie sur le réseau particulier et d'éclairage public. Donc une information sera diffusée. Y-a-t-il d'autres questions diverses ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 53.